



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 192/2023

PERMISSION DE VOIRIE
ERT-TECHNOLOGIES AINSI QUE SES SOUS-TRAITANTS
ZA CHEMIN DES ECORCES - LES TRANCHANTS ET ESSONNE
CREATION DE GENIE CIVIL + POSE DE CHAMBRES
DU 16 OCTOBRE 2023 AU 16 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 21 septembre 2023 par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES demeurant 326 rue Marcelin Berthelot 45400 Fleury les Aubrais sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie ainsi que pour ses sous-traitants concernant la création de génie civil et la pose de chambres ZA chemin des écorces, lieu-dit les Tranchants et Essonne du 16 octobre 2023 au 16 décembre 2023.

Considérant que pour la création de génie civil et la pose de chambres ZA chemin des écorces, lieu-dit les Tranchants et Essonne., il y a lieu d'autoriser le stationnement de camion et d'engins de chantier ZA chemin des écorces, lieu-dit les Tranchants et Essonne du 16 octobre 2023 au 16 décembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour la création de génie civil et la pose de chambres ZA chemin des écorces, lieu-dit les Tranchants et Essonne du 16 octobre 2023 au 16 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier ZA chemin des écorces, lieu-dit les Tranchants et Essonne du 16 octobre 2023 au 16 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

En cas de nécessité une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement pourra être installée au niveau des chantiers ZA chemin des écorces, lieu-dit les Tranchants et Essonne du 16 octobre 2023 au 16 décembre 2023.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Services d'incendie et de secours,
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 21 septembre 2023.

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou

Notification du : 21/09/2023

